



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

guide

COMMUNAUTAIRE

COVID-19 et les
travailleurSEs du sexe
/ les organisations
dirigées par des
travailleurSEs du sexe





COVID-19 et les travailleurSEs du sexe / les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe

Les travailleurSEs¹ du sexe sont une population criminalisée et en tant que telle, elles/ils ont été touchéEs de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19. Elles/ils vivent souvent dans des situations économiques précaires et sont excluEs des systèmes de protection sociale. Les obstacles structurels, sociaux et économiques auxquels les travailleurSEs du sexe étaient confrontéEs avant la pandémie se sont encore aggravés – les travailleurSEs du sexe du monde entier ont connu des difficultés, ont subi une perte de revenus et ont été davantage exposéEs à la criminalisation et au harcèlement. La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences négatives sur les conditions de vie des travailleurSEs du sexe et il existe désormais suffisamment de preuves attestant également de son impact négatif en termes d'inégalités et pour les personnes vivant avec le VIH depuis longtemps ou ayant d'autres problèmes de santé. Cette situation a mis en lumière les obstacles structurels à la protection sociale des travailleurSEs du sexe et a révélé que les États ont négligé d'inclure ou de consulter les travailleurSEs du sexe dans leur riposte à COVID-19. La pandémie a aussi entraîné une augmentation de la stigmatisation et de la discrimination, de la violence, des inégalités en matière de santé et des violations des droits humains des travailleurSEs du sexe.

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif «travailleur» ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes «invisibles» sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

Les gouvernements du monde entier ont imposé des mesures de santé publique, des ordres de distanciation sociale et des restrictions qui ont empêché les travailleurSEs du sexe de travailler. Dans de nombreux pays, les gouvernements ont donné aux forces de l'ordre l'autorisation d'arrêter, de détenir ou d'utiliser la force contre les personnes qui ne respectaient pas les injonctions de rester à la maison et les couvre-feux. Les gouvernements ont souvent réagi en renforçant la surveillance policière et en intensifiant la violence à l'égard des travailleurSEs du sexe. Cette approche a eu pour effet de criminaliser encore davantage les travailleurSEs du sexe déjà criminaliséEs dans la plupart des pays avant la pandémie. Les travailleurSEs du sexe attrapéEs en train de travailler risquaient d'être poursuiviEs pour avoir enfreint le couvre-feu et/ou les règles de confinement, ainsi que les lois locales sur le travail du sexe.

Lorsque les gouvernements ont fermé les maisons closes, les bars et les salons de massage, ils ont négligé d'apporter une assistance suffisante aux travailleurSEs du sexe. Les travailleurSEs du sexe ont été laisséEs sans protection et ont été excluEs des régimes nationaux de protection sociale et des mesures d'urgence mises en place par les gouvernements pour les autres travailleurSEs. Dans toutes les régions, les travailleurSEs du sexe ont signalé avoir été contraintEs de prendre le risque de continuer à travailler malgré la pandémie, et ce afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, mettant leur sécurité, leur santé et leur vie en danger pour survivre. La pandémie a eu des répercussions particulièrement graves sur les femmes travailleuses du sexe qui ne disposaient d'aucun autre moyen pour subvenir aux besoins de leur famille.

Dans toutes les régions, les travailleurSEs du sexe ont signalé avoir été contraintEs de prendre le risque de continuer à travailler malgré la pandémie, et ce afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, mettant leur sécurité, leur santé et leur vie en danger pour survivre.





La pandémie a mis en évidence les défauts des approches réglementaires restrictives du travail du sexe. Les travailleurSEs du sexe qui ne reçoivent aucune aide financière pendant la pandémie sont contraintEs de continuer à travailler illégalement pour survivre. Le travail du sexe devient donc plus clandestin, avec des risques plus élevés pour la santé et la sécurité.

Les gouvernements se sont concentrés sur les mesures d'urgence face à la pandémie, ce qui a souvent eu pour conséquence de réduire l'accès au traitement du VIH, à la santé sexuelle et reproductive et à d'autres services de santé essentiels. La pandémie a gravement perturbé les services de santé dans de nombreux pays. La circulation des personnes a été restreinte et les services de santé ont été limités ou complètement interrompus pendant de longues périodes. Le Fonds mondial a signalé une baisse de 41 % du dépistage du VIH en Afrique et en Asie d'avril à septembre 2020, par rapport à la même période en 2019, ce qui devrait entraîner une augmentation des décès liés au sida en 2021. Les modélisations de ONUSIDA et de l'Organisation mondiale de la santé ont montré que « des perturbations des services de lutte contre le VIH, pouvant toucher jusqu'à 75 % des services, ont été signalées dans certains pays. »

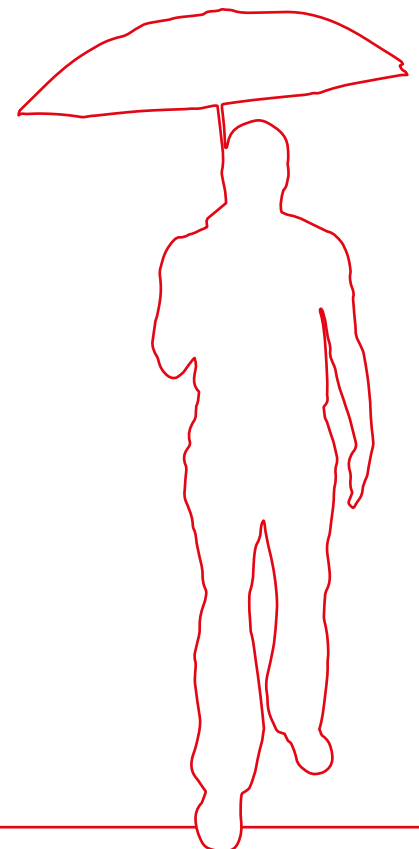
ConsidéréEs comme des « vecteurs de la maladie » et comme une menace pour la santé publique, les travailleurSEs du sexe ont été confrontéEs à davantage de préjugés et de discrimination qui sont venus s'ajouter à la peur et à l'incertitude nées de la pandémie.

Les gouvernements étant incapables d'apporter une assistance suffisante aux travailleurSEs du sexe, elles/ils se sont mobiliséEs pour soutenir leur communauté. Des fonds d'urgence et de solidarité ont été mis en place pour assurer aux travailleurSEs du sexe une aide financière et distribuer des bons d'achat ; les organisations ont également soutenu les travailleurSEs du sexe en leur distribuant directement la PREP et des médicaments antirétroviraux à domicile ainsi que des produits alimentaires et d'hygiène.

Les financements alloués au plaidoyer et aux programmes destinés aux travailleurSE du sexe, déjà extrêmement limités, continuent de diminuer, les priorités de nombreux donateurs ayant changé pour se concentrer sur le financement de la lutte contre les COVID-19. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont aussi fait état du manque de souplesse des donateurs lorsqu'il s'est agi de réaffecter les budgets pour mieux soutenir les communautés de travailleurSEs du sexe au plus fort de la pandémie.

Pendant la pandémie, la solidarité et la coopération au sein de la communauté des travailleurSEs du sexe ont été renforcées. Pourtant, les travailleurSEs du sexe continuent d'insister sur l'importance de la décriminalisation car elle est la garantie du respect des droits du travail, de conditions de travail décentes et de la protection sociale. Les arguments en faveur de la décriminalisation sont plus nombreux que jamais.

... les travailleurSEs du sexe continuent d'insister sur l'importance de la décriminalisation car elle est la garantie du respect des droits du travail, de conditions de travail décentes et de la protection sociale. Les arguments en faveur de la décriminalisation sont plus nombreux que jamais.

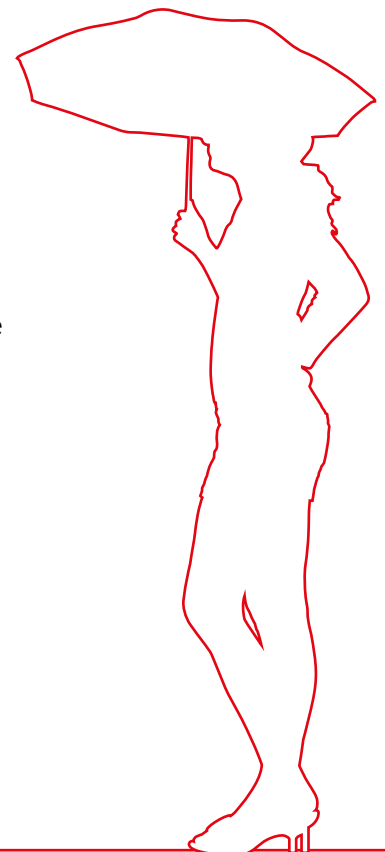




Les recommandations

- Le travail sexuel doit être reconnu comme un travail afin de garantir que les travailleurSEs du sexe puissent bénéficier des mêmes protections sociales, des mêmes aides financières d'urgence et des mêmes droits du travail que toutEs les autres travailleurSEs.
- Les gouvernements, les décideurs politiques et les législateurs doivent activement œuvrer pour la pleine décriminalisation du travail du sexe, y compris la décriminalisation des travailleurSEs du sexe, des clients et des tierces parties.
- Il convient d'étendre la protection sociale et d'accorder les aides financières d'urgence à tous les groupes de personnes, indépendamment de leur emploi ou de leur statut vis-à-vis de l'immigration.
- Les services de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre le VIH ne doivent pas être interrompus pendant les crises et doivent disposer de financements plus pérennes.
- Un *firewall* doit être mis en place entre les services de santé et les services d'immigration.
- Les donateurs doivent faire preuve d'une plus grande souplesse quant à l'évolution des priorités en matière d'utilisation des financements pour répondre aux urgences sanitaires et doivent privilégier une augmentation des financements pour les interventions dirigées par les communautés.
- Le droit pénal ne doit pas être utilisé pour faire respecter les restrictions liées au COVID-19 ou d'autres restrictions de santé publique. Les arrestations et les poursuites pour activités liées au travail du sexe doivent cesser afin de garantir que les personnes qui en ont le plus besoin puissent être contactées et puissent accéder aux services et à l'aide disponible.
- Les urgences de santé publique ne doivent pas servir de prétexte pour introduire des mesures punitives et répressives à l'encontre des travailleurSEs du sexe.
- Les travailleurSEs du sexe ne doivent plus être traités comme des boucs émissaires et considérés comme des « vecteurs de maladies » ou comme des personnes présentant un risque pour la santé publique.
- Les descentes de police aux domiciles des travailleurSEs du sexe et dans les lieux de travail du sexe doivent cesser et toutes les mesures visant à protéger la santé publique doivent être proportionnées. Il faut faciliter l'accès des travailleurSEs du sexe aux logements d'urgence et un moratoire doit être mis en place sur les expulsions pour éviter qu'elles/ils retrouvent sans logement.
- Les travailleurSEs du sexe, ayant perdu leurs revenus, se sont retrouvés dans des situations précaires de sorte que le temps et l'expertise qu'ils/elles ont consacrés aux entretiens avec les médias et les chercheurs doivent être rémunérés.
- Les communautés de travailleurSEs du sexe doivent être directement impliquées dans les mesures de lutte contre le COVID-19. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe doivent notamment participer aux initiatives de planification d'urgence en matière de santé publique.

Les communautés de travailleurSEs du sexe doivent être directement impliquées dans les mesures de lutte contre le COVID-19. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe doivent notamment participer aux initiatives de planification d'urgence en matière de santé publique.



Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une méthodologie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les guides communautaires sont le résultat de travaux de recherche documentaire et d'une consultation menée en ligne. Ils proposent un résumé du contenu des documents de politique générale de NSWP. De plus amples informations et références se trouvent dans les documents de politique générale qui les accompagnent.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLES, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈRES de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapÉs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



nswp

Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel

Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

